

ARRETE N° POL – 85/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Gare, la rue des Bergeries, la rue de la Monnaie, la rue des Mûriers et la rue des Balances afin de permettre des travaux de voirie par l'entreprise EUROVIA Languedoc Roussillon, du 28/04/2025 au 31/05/2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie, la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Gare, la rue des Bergeries, la rue de la Monnaie, la rue des Mûriers et la rue des Balances seront règlementés de la manière suivante du 28 Avril 2025 au 31 Mai 2025 :

FERMETURE A LA CIRCULATION LORS DES DIFFÉRENTES PHASES DE TRAVAUX

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- **Travaux de nuit le 29 Avril 2025 pour la réalisation des enrobés sur l'Avenue de la Gare face à la place Gilbert Hermet**
- **Vitesse limitée à 30 km**
- **Les déviations seront mises en place par EUROVIA Languedoc Roussillon.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, d'informer les riverains, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 25/04/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

